

COMMUNE DE LA TRINITE SURZUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE
2026**

Date de la convocation : 17/09/2026

Date d'affichage : 17/09/2026

Secrétaire de séance : Ombeline VIMONT

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le dix-sept septembre s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

NOMS - Prénoms	Statut / Pouvoir	NOMS - Prénoms	Statut / Pouvoir
CADORET Sandrine	Présente	BENNAI Nasser	Présent
GALLAIS Jean Luc	Présent	RYO Estelle	Présente
AUDROIN Céline	Présente	LE GALLIC Séverine	Présente
EON Arnaud	Présent(e)	SAVEA Mickael	Présent
VIMONT Ombeline	Présente	EON Charline	Présente
LE QUINIO Henri	Présente	LE GALEZE Fabien	Présent
LEOST Roger	Présent	PERON Jessica	Présente
THEAUDIN Yves	Présent	RAVET Sylvain	Présent
BREVET Valérie	Présente	BERTHO Maëlys	Absent(e) -> Pouvoir à S. CADORET
CADIO Dominique	Présente	-	-

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
19	18	1	19

**DELIBERATION N° D260928_06 : URBANISME : DECLASSEMENT DE LA PARCELLE PRIVEE COMMUNALE AD 367
EN VUE DE SON INTEGRATION A LA VOIRIE COMMUNALE**

Lors de la division de la parcelle AD 134 pour la réalisation d'un lotissement par l'aménageur Atlantique Foncier, la commune de La Trinité-Surzur a conservé la propriété de la nouvelle parcelle **AD 367**, située à l'intersection des rues des Sternes et de la Fontaine Lorec.

Cette bande de terrain a été créée spécifiquement pour maintenir sous contrôle communal un réseau nouvellement créé d'eaux pluviales ainsi qu'un poteau électrique existant. Les réseaux situés en bordure de voie ayant vocation à être rattachés directement à la voirie, dans le patrimoine privé de la commune. Conformément au plan d'arpentage du 2 octobre 2025 et au document d'arpentage n°452R du 20 novembre 2025, il est proposé au Conseil municipal de **prononcer le déclassement de la parcelle AD 367**. Cet acte administratif permettra de sortir officiellement ce terrain du domaine privé communal afin de l'intégrer définitivement au domaine public routier.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs aux compétences du Conseil municipal en matière de gestion du patrimoine communal ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2111-14 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3 disposant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal ;

VU le plan d'arpentage établi le 02/10/2025 et le document d'arpentage n° 452R dressé le 20/11/2025 par le cabinet de géomètre-expert, annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, services techniques, sécurité, cimetière du 17 septembre 2026,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'intégration d'une parcelle du domaine privé de la commune dans le domaine public compte tenu de la présence de réseaux.

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **DE DECLASSER** la parcelle AD 367 d'une superficie totale de 212 m²
- **D'INTEGRER** cette parcelle à la voirie communale
- **D'AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à signer tout document ou convention relatif à cette délibération

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Sandrine CADORET

